



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Administration de la navigation aérienne

Référence : 08 264

Traité par :

Tél. : +352 4798

Fax : +352 4798

E-mail :

Luxembourg, le 30 mai 2008

**Objet : Nouveau régime de redevances à l'aéroport de Luxembourg**

Cher client,

Après consultation du comité des usagers par le Ministère des Transports, un nouveau régime de redevances terminales et aéroportuaires à l'aéroport de Luxembourg (joint en annexe – 3 pages) **deviendra applicable à partir du 1<sup>er</sup> juin 2008.**

L'Administration de la navigation aérienne est le bénéficiaire des redevances d'atterrissage et de nuit fixées aux articles 7 et 8. Les factures concernant ces redevances seront donc à payer à partir du mois de juin exclusivement au compte bancaire suivant :

**IBAN LU48 1111 2567 7213 0000**

**BIC code : CCPLLULL**

**Administration de la navigation aérienne**

**Référence : Redevances d'atterrissage et de nuit**

En ce qui concerne les clients qui ne profitent pas d'un recouvrement des redevances sur base d'un décompte mensuel, l'Administration de la navigation aérienne continuera à percevoir jusqu'à nouvel ordre la redevance de stationnement et la redevance pour services passagers si celles-ci sont directement réglées au comptant, par carte de crédit ou par l'intermédiaire de l'assistance aéroportuaire.

Pour le bon ordre, copie de la présente est envoyée à Monsieur le Directeur général de lux-Airport.

La direction

Annexe : Régime des redevances terminales et aéroportuaires à l'Aéroport de Luxembourg (3 pages)